

Image not found or type unknown



Créance réclamée aux frères et soeurs après décès

Par **olive34**, le **24/05/2008** à **16:18**

Bonjour,
Mon frère est décédé en janvier 2008 et ayant des dettes, ses 4 enfants ont refusé l'héritage. Mais ma soeur vient de recevoir un avis à payer d'une dette au crédit Mutuel d'un peu plus de 12000 Euros!
Dans ce cas est-ce normal et légal que des créanciers se retournent contre les frères et soeurs du défunt?
Merci pour votre réponse

Par **superve**, le **07/08/2008** à **20:45**

bonjour
Les créanciers du défunt peuvent poursuivre la succession du défunt. Si votre soeur a accepté cette succession, elle hérite de l'actif (les biens) et du passif (les dettes).
Si personne n'a accepté l'héritage et que votre frère était le seul signataire du prêt la banque ne peut se retourner contre vous ou vos frères et soeurs.
Bien cordialement.